

SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 12 septembre 2016 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers, Luc Bélisle, Vincent Mainville, Jérôme St-Louis, Yves Germain, Jean-Pierre Allard et Marcel Dubé.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2016-09-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2016
- 4) Adoption du registre des chèques au 31 juillet 2016
- 5) Adoption du registre des chèques au 31 août 2016
- 6) Règlement 2016-03 – Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7) Règlement 2016-04 – Code d'éthique et de déontologie des employés
- 8) Règlement 2016-02 – Dérogations mineures
- 9) Règlement 2016-05 – Modification au Règlement 2002-03 (Clôture)
- 10) Assemblée de consultation publique - Adoption du Règlement 2016-05
- 11) Renonciation de confidentialité – Recommandation du vérificateur
- 12) Rapport PAARRM
- 13) Rapport TECQ 2014-2016
- 14) Réforme cadastrale – Description technique 2017-2018
- 15) Ste-Anne-du-Lac – Demande d'appui pour ensemencement du Lac-Tapani
- 16) Révision du schéma d'aménagement Chapitre 2 ➤ Commentaires
- 17) Assurances collectives – Nouveau mandataire
- 18) Qualité et maintien des soins et des services au CISSS des Laurentides
- 19) Acquisition de terrain – Chemin des Fondateurs
- 20) Mandat d'exploration pour différents programmes subventionnés
- 21) Programme de reconnaissance du barrage de Lac-Saguay
- 22) Plan d'action de la Politique de la famille et des aînés
- 23) Informations et correspondances
- 24) Varia
- 25) Période de questions
- 26) Levée de la séance

Adoptée

2016-09-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal en y apportant les modifications suivantes au Point 7 :

Remplacer dans le titre :

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-05 par AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Remplacer dans le texte :

Règlement de zonage 2002-05 par Règlement relatif aux divers permis et certificats

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 juillet 2016 soit approuvé tel que modifié.

Adoptée

2016-09-03

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2016

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 30 août 2016 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2016-09-04

4. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 JUILLET 2016

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques du mois de juillet 2016 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1600322 à C1600373, totalisant 78 045.98\$ et portant sur la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016;
- le registre des chèques salaires, portant les numéros P1600193 à P1600200 (élus), totalisant 3 567.56\$ et les numéros P1600187 à P1600192, P1600201 à P1600223 (employés) totalisant 16 229.69\$ et portant sur la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016.

Adoptée

2016-09-05

5. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 AOÛT 2016

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville
Appuyé par le conseiller Marcel Dubé
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques du mois d'août 2016 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1600374 à C1600412, totalisant 64 302.92\$ et portant sur la période du 1^{er} août au 31 août 2016;
- le registre des chèques salaires, portant les numéros P1600230 à P1600236 (élus), totalisant 3 546.24\$. Les numéros P1600224 à P1600229, P1600237 à P1600251 ainsi que les dépôts directs portant les numéros D1600001 à D1600008 (employés) totalisant 15 682.21\$ et portant sur la période du 1^{er} août au 31 août 2016.

Adoptée

2016-09-06

6. RÈGLEMENT 2016-03 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité a adopté le Règlement 2014-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QU' une copie du Règlement 2016-03 avait été remise aux élus;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 30 août 2016;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis
Et résolu à l'unanimité :

D'abroger le Règlement 2014-01 et de le remplacer par le Règlement 2016-03 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2016-09-07

7. RÈGLEMENT 2016-04 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité a adopté le Règlement 2011-06 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QU' une copie du Règlement 2016-04 avait été remise aux élus;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 30 août 2016;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'abroger le Règlement 2011-06 et de le remplacer par le Règlement 2016-04 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2016-09-08

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-02 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Un avis de motion et une copie du Règlement 2016-02 ayant été remis lors d'une séance ultérieure

Il est proposé par le conseiller Yves Germain
Appuyé par le conseiller Marcel Dubé
Et résolu à l'unanimité :

D'abroger le Règlement 93-02 et d'adopter le Règlement 2016-02 relatif aux dérogations mineures.

Adoptée

2016-09-09

9. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-03 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-03 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2002-03 est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2003-01 le 8 septembre 2003
- 2007-03 le 29 mars 2007
- 2011-03 le 13 juin 2013
- 2013-03 le 5 septembre 2013
- 2015-02 le 27 octobre 2015

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-03 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2016-0 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificats ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 2

La définition relative à « Clôture » est remplacée, laquelle se lit comme suit :

«Clôture»

Construction mitoyenne ou non, autre qu'un mur ou un muret, constituée de poteaux, de grillages métalliques, de bois ou de planches et implantées dans le but de délimiter ou de fermer un espace. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Adoptée

2016-09-10

10. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-05

Il est proposé par le conseiller Yves Germain
Appuyé par le conseiller Vincent Mainville
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il aura une assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement 2016-05, et ce à la Salle Jean-Duval, le lundi 3 octobre 2016 à 19h30.

Adoptée

2016-09-11

11. RENONCIATION DE CONFIDENTIALITÉ – RECOMMANDATION DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par le conseiller Marcel Dubé
Et résolu à l'unanimité :

De renoncer à la confidentialité du document produit par le vérificateur-audit de la Municipalité où des recommandations sont faites pour parfaire la gestion administrative.

Adoptée

2016-09-12

12. RAPPORT PAARRM 2016

Chemin Rang 5&6	3 771.78\$
Chemin Vieille Route 11	4 872.75\$
Chemin des Fondateurs	1 918.65\$
Chemin Kahlé	4 244.58\$
Chemin Ringuette	787.41\$
TOTAL	15 591.16\$

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ET

D'accepter pour dépôt le sommaire du programme PAARRM transmis par le directeur général, Richard Gagnon.

Adoptée

16. RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CHAPITRE 2 - COMMENTAIRES

La Municipalité prend à son compte les commentaires émis par monsieur Christian Pilon dans les documents remis à la MRC (excluant les commentaires pour la Municipalité de L'Ascension)

La Municipalité soulève les points suivants :

Nous trouvons effectivement important sinon incontournable de prendre aussi en compte que les municipalités contribuent, et ce pour beaucoup à la mise en valeur des ressources récréatives.

Ne pas mentionner le taux d'ensoleillement serait aberrant.

Il ne faut pas homogénéiser "ville et village" et "urbanité et ruralité", deux réalités différentes mais conciliables.

Pour terminer, la protection des zones particulières telles que les milieux humides, les héronnières, les ravages de chevreuils et les forêts protégées.

2016-09-16

17. ASSURANCES COLLECTIVES – NOUVEAU MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autres assureurs;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2016-09-17

18. QUALITÉ ET MAINTIEN DES SOINS ET DES SERVICES AU CISSS DES LAURENTIDES

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides Centre hospitalier de Rivière-Rouge a dû fermer son unité de soins intensifs à la population du 22 au 28 juin 2016, et ce, faute de personnel entraînant des déplacements répétés vers un autre centre hospitalier afin d'obtenir des diagnostics et des soins;

ATTENDU que les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle n'ont toujours pas de radiologiste en poste au CISSS des Laurentides Centre hospitalier de Mont-Laurier, et ce, depuis l'été 2015 impactant la qualité et la sécurité des soins offerts aux patients du CISSS, les services de dépannage n'étant pas optimaux à long terme;

ATTENDU que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle sont inquiets, entre autres, des besoins criant en radiologie ainsi que de certaines coupures de services craignant des répercussions directes pour la santé et sécurité des usagers du CISSS;

ATTENDU qu'à l'automne 2015, le ministre Gaétan Barrette avait donné son assurance que la région de la MRC d'Antoine-Labelle continuerait de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle attendent impatiemment qu'on remédie à ces problématiques, d'autant plus qu'elles affectent une population vieillissante;

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par le conseiller Vincent Mainville et résolu à l'unanimité de demander au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, de prendre tous les moyens nécessaires afin de régulariser la situation et démontrer qu'il entend doter la MRC d'Antoine-Labelle des services nécessaires au fonctionnement complet et efficient des centres hospitaliers de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

2016-09-18

19. ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DES FONDATEURS

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Francine Asselin-Bélisle, mairesse et Richard Gagnon, directeur général afin de signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie de terrain du Lot 1-B-P, Rang 7, Canton Turgeon et une partie du Lot A-B-P, Rang 7, Canton Turgeon auprès de Revenu Québec, et ce dans le dossier de la succession de Lucienne Croisetière.

Adoptée

2016-09-19

20. MANDAT D'EXPLORATION POUR DIFFÉRENTS PROGRAMMES SUBVENTIONNÉS

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Infra-Conseils N. Sigouin afin d'explorer les différentes avenues de subventions en lien avec le Fonds des petites collectivités (FPC) et

Adoptée

2016-09-20

21. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DU BARRAGE DE LAC-SAGUAY

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Infra-Conseils N. Sigouin en lien avec la reconnaissance du barrage du Parc Georges-Painchaud.

Adoptée

2016-09-21

22. PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Marcel Dubé
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt le rapport réalisé par Vincent Mainville, président, de concert avec le comité concernant le plan d'action 2015 – 2018 de la politique de la famille et des aînés.

Adoptée

23. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

24. VARIA

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-22

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Vincent Mainville
Appuyé par le conseiller Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 21h00

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2016-09-04 et 2016-09-05.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse